

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3978)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier et les membres du groupe Union des démocrates
et indépendants

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Certaines personnes inscrites au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes peuvent être astreintes à demeurer à leur domicile ou, à défaut, dans un autre lieu à l'intérieur d'un périmètre géographique déterminé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux fichés « S » potentiellement dangereux d'être assignés à résidence. Il s'agit d'instaurer une gradation : les fichés « S » les plus dangereux seraient placés sous surveillance électronique, tandis que ceux qui sont potentiellement dangereux seraient assignés à résidence.